

DECISION N°04/2025 BAIL COMMERCIAL – BOULANGERIE L'EPICURIEUX

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,

-Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n°05/2020 en date du 15 Juin 2020, accordant délégation au maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment l'alinéa N°5 portant sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

-Vu le bail commercial ci-annexé,

- Considérant que la Commune de Plan d'Orgon est propriétaire du local commercial situé au 570 Route de Cavaillon,

- Considérant qu'il convient d'établir un bail commercial au profit de la société L'EPICURIEUX, immatriculée au RCS sous le N° 940 797 426 00019,

DECIDE

Article 1 : De signer un bail commercial entre la Commune de Plan d'Orgon et la société L'EPICURIEUX représentée par Mme. PIC Coralie et M. DUPHIL Amaury, dont le siège social est situé 570 Route de Cavaillon 13750 PLAN D'ORGON, pour une durée de trois ans renouvelable deux fois soit une durée totale de 9 ans à compter de la date d'effet dudit bail. Il est consenti moyennant un loyer annuel de 18 000€ TTC (Dix-huit mille euros), soit 1 500€ TTC (Mille cinq cent euros) par mois payable à terme échu.

Article 2 : D'inscrire la présente décision au recueil des actes administratifs de la Commune et de la transmettre au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : De recevoir du preneur à la garantie du paiement régulier des loyers et de l'exécution des conditions du bail, un mois de loyer soit la somme de 1 500 € TTC (Mille cinq cent euros) à titre de dépôt de garantie.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune de Plan d'Orgon et le Trésor Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Ladite décision sera présentée au prochain conseil municipal.

Fait à Plan d'Orgon, le 11/03/2025,

Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN